

Conditions Générales de Vente

GENERALITES

Toute vente faite par IBP Atcosa est consentie aux termes et conditions des présentes Conditions Générales de Vente et au tarif qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent en France métropolitaine. Elles prévaudront, sauf accord écrit contraire de IBP Atcosa, sur toutes conditions d'achat de l'Acheteur ou tout document émanant de ce dernier. Toute commande de marchandise IBP Atcosa comporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par l'Acheteur. IBP Atcosa se réserve le droit d'interrompre ses relations commerciales avec tout Acheteur cessant de remplir les conditions, engagements et dispositions indiqués ci-dessous.

IBP Atcosa examine les réclamations de ses clients avec attention mais aucune pénalité forfaitaire ne pourra lui être appliquée par l'Acheteur sans qu'elle y ait expressément consenti.

COMMANDES

Toute commande adressée par un Acheteur ne devient définitive qu'après sa confirmation écrite par IBP.Atcosa. A défaut de stipulation écrite contraire, le contenu de chaque commande est celui qui est spécifié dans la confirmation de commande. Toutes les quantités de commande seront arrondies automatiquement au conditionnement sachet pour les marchandises Raccords et à la botte ou à la couronne pour les marchandises Tubes. Le minimum de commande est fixé à 250 € HT. Tout changement notifié sur la confirmation de la commande par IBP Atcosa sera considéré comme accepté par l'Acheteur, à moins que ce dernier ne notifie par écrit à IBP Atcosa son opposition audit changement dans un délai forclusif maximum de huit (8) jours à dater de l'envoi de la confirmation de commande. Aucune commande acceptée ne peut-être annulée par l'Acheteur à IBP Atcosa. . Si une caractéristique produit est déterminante pour l'Acheteur ou si une commande doit répondre à des besoins spécifiques, celui-ci en informe IBP Atcosa en temps utile et au plus tard lors de l'envoi de sa commande à IBP Atcosa.

Afin d'assurer la continuité des plannings de production, de garantir la régularité de ses flux logistiques et dans un souci constant de maintenir la qualité des services apportés à l'ensemble de la clientèle, IBP Atcosa se réserve le droit, notamment pendant une période de huit semaines précédant l'expiration du tarif en vigueur ou dans des périodes de potentielle pénurie des matières premières de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan quantitatif. IBP Atcosa se réserve ainsi notamment le droit de se limiter à honorer un volume de commandes qui ne saurait être supérieur à un volume moyen de huit semaines de commandes, calculé sur les douze derniers mois.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute commande sera facturée sur la base des tarifs IBP Atcosa en vigueur au jour de la livraison connu de l'Acheteur au jour de la commande. En cas de commande pour une livraison à 8 semaines, l'Acheteur accepte que le prix puisse être majoré pour tenir compte (i) des évolutions des cours de matières premières par référence au London Metal Exchange et (ii) de la parité €/ \$ par référence aux publications de la Banque de France. Les prix IBP Atcosa tiennent compte des quantités commandées et du mode de livraison retenu. Des remises qualitatives et quantitatives peuvent éventuellement être appliquées sur ces prix. Chaque commande fera l'objet d'une facture qui sera émise commande le jour d'expédition des marchandises.

Les prix indiqués s'entendent, sauf stipulation expresse contraire, hors T.V.A. franco de port et d'emballage, départ entrepôt - usine. Les frais d'emballages spéciaux sont cependant supportés exclusivement par l'Acheteur. En cas de commande inférieure aux montants définis ci-dessous, une participation aux frais de port sera facturée à l'Acheteur : :

- Pour les marchandises Raccords et Vannes : en cas de commande inférieure à 500 € HT, une somme de 40 € HT sera facturée à l'Acheteur.
- Pour les marchandises Tubes : en cas de commande inférieure à 1 125 € HT, une somme de 1 300 € sera facturée à l'Acheteur ; en cas de commande entre 1 125 € HT et 2 249 € HT, une somme de 975 € sera facturée à l'Acheteur ; en cas de commande entre 2 250 et 4 499 € HT, une somme de 650 € sera facturée à l'Acheteur. A défaut de la stipulation écrite contraire, les factures de IBP Atcosa sont payables à trente (30) jours date de facture. Toutefois, le paiement à la commande pourra être éventuellement exigé par IBP Atcosa, notamment en cas de première livraison ou dans d'autres cas spécifiques tenant aux risques présentés par l'Acheteur. Les factures sont toujours payables au siège social IBP Atcosa. Si le paiement du prix est matérialisé par des traites ou autres effets de commerce, le paiement n'est réputé effectué que lors de l'encaissement desdits effets. En cas de paiement par traite, celle-ci doit être retournée à IBP Atcosa, acceptée, domiciliée, sans rature ni modification de la date d'échéance, dans les quinze (15) jours suivant leur date d'envoi. Toute traite non retournée dans les conditions précitées ou tout montant non acquitté par l'Acheteur à la date d'échéance prévue entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des sommes facturées. Le paiement d'une quelconque échéance ne peut être retardé par quelque cause que se soit. Tout retard de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, si bon semble à IBP Atcosa, la déchéance du terme pour tous montants restant dus au titre des contrats de vente en cours entre IBP Atcosa et l'Acheteur. IBP Atcosa se réserve également la faculté en pareil cas, d'annuler les autres commandes en cours, suspendre leur exécution, demander la production de garantie ou, enfin, le paiement avant livraison. En outre, tout retard de paiement entraînera en cas de éventuels frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 €, des frais exposés pour aboutir à la reprise effective des marchandises IBP Atcosa, l'exigibilité d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal de la Banque de France, majoré de cinq (5) points calculé jusqu'au jour du paiement effectif, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. IBP Atcosa pourra également se prévaloir de la résolution de la vente, sans aucune formalité judiciaire, un (1) mois après l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'Acheteur de payer le prix ou le solde du prix ainsi que les intérêts.

LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES

L'adresse de livraison sera, sauf accord contraire, celle portée sur l'acceptation de la commande. Les risques afférents aux marchandises vendues seront supportés par l'Acheteur à compter de leur livraison, étant entendue comme la mise à disposition des marchandises sur le lieu de livraison, après déchargement. L'Acheteur s'engage à examiner les marchandises au moment de leur livraison, afin de vérifier leur bon état. En cas de défaut apparent, de manquant ou de non-conformité à la commande, l'Acheteur devra inscrire sur la lettre de voiture et le bordereau de livraison, des réserves

claires, précises et complètes, puis confirmer l'ensemble de ces réserves au transporteur et à IBP Atcosa, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 jours à compter de la réception des marchandises, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Toute réclamation ne sera admise par IBP Atcosa, que si les marchandises se trouvent dans le même état qu'à la livraison et si elle a été mise en mesure de contrôler la marchandise. Aucune réclamation sur la qualité des marchandises fournies n'est suspensive de leur paiement. Les délais de livraison sont donnés à l'Acheteur lors de la confirmation de la commande à titre indicatif et sauf indication écrite contraire, ne constituent pas une obligation essentielle de IBP Atcosa. Un retard de livraison ne peut, en aucun cas, être considéré comme un motif de rupture du contrat de vente ou ne peut justifier l'annulation de la commande. Il ne saurait non plus justifier une quelconque modification ou l'octroi d'un délai supplémentaire de paiement. Il ne peut également en aucun cas donner lieu à paiement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. IBP Atcosa se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles en cas d'indisponibilité immédiate des marchandises commandées dans ses stocks. Ces livraisons partielles seront considérées comme effectives et devront donner lieu à paiement dans les conditions mentionnées aux présentes. IBP Atcosa est dégagée de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de les suspendre

- dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par l'Acheteur.
- dans le cas où les renseignements à fournir par l'Acheteur, pour les besoins de la livraison, ne seraient pas reçus en temps voulu par IBP Atcosa.
- en cas de force majeure, tel que défini à l'article VIII ci-après.

Il est précisé que, sauf stipulation expresse contraire, toute vente étant définitive, IBP Atcosa n'accepte par les retours de marchandises qui auront été payées par l'Acheteur et/ou livrées.

ASSURANCES

IBP Atcosa s'engage à assurer ses marchandises jusqu'au lieu de livraison. L'Acheteur, quant à lui, garantit IBP Atcosa contre toutes conséquences et toutes perte en cas de dommage causé à la marchandise à compter de leur livraison et jusqu'au transfert de propriété tel que prévu dans les présentes conditions et, à ce titre, s'engage à assurer à ses frais, les marchandises IBP Atcosa, contre tous risques de vol, perte ou dommage, auprès d'une compagnie notoirement solvable, à compter de leur livraison et jusqu'à complet paiement du prix de vente à IBP Atcosa

GARANTIE

Les marchandises sont garanties dans les conditions légales applicables. Toutefois, toute garantie est exclue et la responsabilité de IBP Atcosa ne peut être engagée en cas d'usure normale ou d'utilisation anormale des marchandises telle que notamment :

- la détérioration ou les accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance ou de stockage de l'Acheteur,
- l'entretien déficient,
- la manipulation ou utilisation non conforme aux spécifications de IBP Atcosa.

De même, la garantie ne s'applique pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente de IBP Atcosa aura été constatée. Pendant la période de garantie, IBP Atcosa s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces qu'elle aura reconnues défectueuses. Il est précisé que dans le cas de tout litige afférent à la qualité des produits, l'Acheteur s'engage à mettre les marchandises concernées à disposition de IBP Atcosa afin que cette dernière puisse en contrôler la qualité. En outre, en cas de découverte d'un défaut sur les marchandises, l'Acheteur s'engage à en informer IBP Atcosa sans délai, n'utilise les marchandises prétendues défectueuses qu'à ses risques et périls et s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin de minimiser tout préjudice éventuel.

RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises livrées par IBP Atcosa demeurent sa propriété exclusive jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires par l'Acheteur ainsi qu'après parfaite exécution par l'Acheteur de toute ses obligations à l'égard de IBP Atcosa. . L'Acheteur s'interdit de disposer de quelque manière que se soit, et notamment de revendre les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix. En cas de non paiement de l'échéance de tout ou partie du prix convenu, IBP Atcosa peut à son seul gré, conformément à la présente clause de réserve de propriété, et en sus des droits énumérés à l'article III-3 dont elle dispose, exercer sur simple avis son droit de revendication.

MARQUES

L'achat de marchandise à IBP Atcosa par l'Acheteur ne lui confère aucun droit de propriété sur les signes distinctifs (tels que les logos et les marques) de IBP Atcosa qui demeurent sa propriété entière et exclusive. L'Acheteur s'engage à faire une utilisation conforme aux droits et aux intérêts de IBP Atcosa, de ses signes distinctifs, ainsi qu'à respecter et valoriser au mieux l'image des marques et des produits de IBP Atcosa, et à ne pas porter atteinte à leur réputation. IBP Atcosa se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image, à ses intérêts ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

CONFIDENTIALITE

L'Acheteur reconnaît et accepte que les informations recueillies à l'occasion de la négociation et de l'exécution des Conditions Générales de Vente sont confidentielles.

En particulier, seront considérées comme informations confidentielles, toutes informations écrites ou non, données, documents techniques, maquettes, fichiers, rapports, études définitives ou partielles de quelque nature qu'elles soient, ou faits quelconques émanant directement ou indirectement de IBP Atcosa, ou des sociétés appartenant au même groupe entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou dont l'Acheteur aura eu connaissance à l'occasion de sa collaboration avec IBP Atcosa, ainsi que toute information relative notamment au lancement de nouveaux produits ainsi qu'à la stratégie de IBP Atcosa.

Conditions Générales de Vente

Ne seront pas considérées comme informations confidentielles, les informations déjà divulguées au public au moment de leur communication ou dont l'Acheteur pourrait prouver qu'il en avait connaissance avant que IBP Atcosa ne les lui communique.

Au titre de son obligation de confidentialité, l'Acheteur s'engage à préserver la confidentialité des informations confidentielles et, ainsi, à ne les utiliser que dans le strict cadre de ses relations commerciales avec IBP Atcosa, à les traiter avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles, à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations des informations confidentielles, à ne communiquer les informations confidentielles qu'à ses dirigeants et employés qui ont un besoin de ces informations pour exécuter leurs obligations, à s'assurer que lesdits dirigeants et employés sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et selon les mêmes conditions et la même étendue que la présente clause, à faire respecter cette obligation par ses dirigeants et employés.

Les obligations de l'Acheteur énoncées au présent article dureront aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas révélées ou publiées. Elles s'éteindront à l'issue d'une période de 15 ans suivant l'expiration des relations commerciales entre l'Acheteur et IBP Atcosa pour quelque cause que ce soit, sans préjudice du droit de IBP Atcosa de solliciter le versement de dommages-intérêts..

FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, insurmontable et hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties, ayant pour effet d'empêcher l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants, lock-out ou grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, refus de pièces sous-traitées, interruption ou retard dans les transports, barrière de dégel, pénurie de matières premières ou toute autre cause provoquant un chômage total ou partiel dans les usines de IBP Atcosa ou chez ses fournisseurs. IBP Atcosa s'engage à aviser dans des délais raisonnables l'Acheteur sur la survenance d'un tel événement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune responsabilité ne sera encourue en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations dû à un cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure entraînera la suspension de l'obligation de livraison jusqu'à cessation dudit cas de force majeure. Toutefois si la durée de la suspension se produit au-delà de six (6) mois, à compter de l'avis susvisé, la commande pourra être résiliée par les deux parties, sans indemnité de part ni d'autre.

DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente étaient considérées comme nulle ou non applicable, les autres clauses des présentes continueront, toutefois à produire pleinement leurs effets à l'égard des parties et des tiers.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. Toute contestation née de l'application des présentes Conditions Générales de Vente est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Conex | Bänninger

 an IBP GROUP company